

**Division de la Vie Scolaire
DVSCO**

Affaire suivie par :
Samar ACHKAR
Cheffe de Division
Tél : 01 39 23 62 07
Mél : ce.ia78.dvSCO@ac-versailles.fr

19, Avenue du centre
78280 Guyancourt

Guyancourt, le 8 novembre 2021

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services
départementaux de l'Éducation
nationale des Yvelines

à

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement publics et privés
sous contrat

Mesdames les Directrices et
Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Références : circulaire académique du 22 novembre 2016

La circulaire académique du 22 novembre 2016, citée en référence et toujours d'actualité, précise le rôle de l'équipe pédagogique, essentiel dans le constat des difficultés scolaires durables de l'élève. La procédure implique qu'une fois ce constat réalisé et après avis favorable du médecin scolaire, l'équipe pédagogique met en œuvre et évalue le PAP chaque année. Il s'agit d'un outil de suivi de l'élève qui doit être transmis à chaque changement d'établissement scolaire.

Je vous demande de bien veiller à ce que la dimension pédagogique des aménagements soit exclusivement proposée par les équipes concernées. Ces aménagements ne requièrent donc pas l'expertise des médecins et infirmières, contrairement au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui s'adresse aux élèves porteurs de maladies chroniques.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'en cas de refus d'accorder un PAP, au motif d'absence de difficultés scolaires durables ou pour avis défavorable du médecin, un courrier à ma signature précisant le motif du refus et indiquant les voies et les délais de recours doit être remis à la famille. Vous trouverez les modèles de ces courriers annexés à la présente note.

Vous voudrez bien compléter l'un des modèles des courriers joints et l'accompagner, selon le cas, d'une copie de l'annexe 3 ou 4 de la circulaire. Le courrier et l'annexe seront adressés, pour ma signature, à l'attention de la DVSCO, par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.ia78.dvsco@ac-versailles.fr. Il vous seront retournés pour transmission à la famille.

Je vous remercie et sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services
départementaux de l'Education
nationale des Yvelines

Luc PHAM

P.J. : modèles de courrier de refus du PAP
annexe 1 – fiche de procédure
annexe 2 – demande des parents
annexe 3 – demande de l'école ou de l'établissement
annexe 4 – avis du médecin